

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1490 fixant la composition de la Commission d» classement du personnel des cadres locaux européens des travaux publics.

n° 1490

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
26 décembre 1946

Numéro JO
n° 12 du 31/12/1946

Date du numéro
31 décembre 1946

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté n° 591 du 10 juin 1938 portant organisation du cadre local des travaux publics de la Côte française des Somalis. complété par l'arrêté n° 1472 du 29 décembre 1945

Vu l'arrêté n° 300 du 13 mai 1944 relatif à l'organisation et au recrutement du personnel des cadres locaux autochtones

Vu l'arrêté n° 233 du 30 mars 1945, modifiant le précédent.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— La décision n° 1472 du 18 décembre 1946, nommant les membres de la Commission d'avancement des cadres locaux des travaux publics est annulée.

Art. 2

— La Commission de classement du personnel des cadres locaux européens des travaux publics, proposée pour un avancement en 1917. est fixée comme suit : Président : Al. Lefebvre, administrateur des colonies, commandant le cercle de Djibouti. Membres : Al. Belau, ingénieur des T. P. C.. chef de service ; AL Bertrand, chef du cabinet civil, par intérim; AL Gaillard, ingénieur des T. P. C.: Al. Arnaud, adjoint technique principal hors classe du cadre local des travaux publics. Elle se réunira dans la salle des Commissions. hôtel du Gouvernement, sur la convocation de son président.

Art. 3

— La présente décision sera enregistrée. publiée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur en mission :L'Administrateur des colonies, inspecteur des affaires administratives,CHAMBORE-DON.